

Adresse de la commune, du conseil général, du tribunal de paix et de la société populaire d'Anet (Eure-et-Loir), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune, du conseil général, du tribunal de paix et de la société populaire d'Anet (Eure-et-Loir), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 384;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0384_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

sont tracés, avec autant de vérité que d'énergie, de tous temps, ces mêmes principes furent empreints dans nos coeurs et jamais nous n'avons fait d'autres vœux que pour leur exécution.

Avec quel plaisir nous avons entendu ce langage; tous les actes du gouvernement porteront le caractère de la justice, que cette promesse est consolante maintenant que nous sommes certains qu'elle ne sera pas vaine; elle suffit pour nous faire oublier qu'il y a quelques mois un homme vint dans notre commune y porter la désolation; il prêchait publiquement la désobéissance aux lois, il destitua les fonctionnaires publics, qui par leurs vertus et leurs talents avoient la confiance du peuple, pour les remplacer par des gens, la plupart aussi ineptes qu'immoraux; il fit arrêter sans motif des hommes à qui on n'avoit aucuns reproches à faire, il préleva une taxe arbitraire de 1700000 L sur des citoyens de tous états, fit placarder aux portes des écritaux de proscription, organisa sans en avoir le droit et sans qu'aucune circonstance l'exigeat une commission Révolutionnaire et désigna les victimes; transforma le temple de la morale en un lieu de débauche et de dissolution, et ce qui nous a encore le plus affligé, fit croire pendant quelque tems, par ses calomnies que la commune de Troyes n'étoit pas dans le chemin de la Révolution; heureusement que comme les fléaux, le crime n'est que passager, vous venez de proclamer le règne des lois, grâces vous en soient rendus; la sécurité va renaître pour les bons citoyens et éclairés sur les erreurs en tout genre dans lesquelles on a voulu les entraîner, ils n'écouteront désormais que la Convention qui mérite et possède notre confiance.

Un des bienfaits que nous attendons encore de vous, citoyens Représentans, c'est de protéger la liberté de la presse, que nous regardons seule capable d'empêcher le retour de la tyrannie; examinez ceux qui veulent le plus fortement que l'exercice de ce droit soit suspendu, vous reconnoîtrez les gens qui couverts de forfaits, ne veulent pas qu'on tire le rideau qui les couvre: l'homme probe ne craint point qu'on parle de luy, si on le calomnie, il a la faculté de répondre; aux moyens qu'il emploiera pour se justifier, viendra se joindre sa vie passée, et il repoussera toujours victorieusement les traits envenimés qu'on pourroit lui lancer.

Pressez, nous vous en conjurons, l'organisation de l'instruction publique dont la chaîne dans toutes ses parties est rompue depuis si longtems, ravivez le commerce, l'agriculture, les arts que la terreur a comprimés, ne quittez votre poste que quand nos ennemis du dehors seront vaincus et ceux du dedans, telles forment qu'ils prennent, anéantis. Pour nous qui ne reconnoissons d'autre autorité que la votre, nous employerons tous les moyens à vous seconder pour déjouer les manoeuvres des ennemis du peuple tels qu'ils soient. Pleine de confiance dans la Convention nous recevrons ses ordres, et nous les exécuterons parce qu'a elle seule appartient le droit de les donner.

Egalité, Liberté, justice, voila notre vœu, la Convention nationale notre point de ralliement.

Mourir pour l'exécution de ses lois, notre résolution.

Suivent 140 signatures.

n

[La commune d'Anet à la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III] (51)

Liberté, Égalité.

Citoyens Representans,

L'adresse de la Convention nationale aux français, cette semence de vérités politiques qui ne demande pour germer que des esprits sains et des coeurs purs, a été entendue, à Anet, avec la respectueuse attention, et applaudie avec l'enthousiasme qu'elle mérite. Elle a produit l'effet qu'elle produira partout ou l'on veut sincèrement le bien public, l'assentiment par conviction et l'amour par reconnaissance.

Quelle difference, Citoyens Representans, de cette lumineuse et paternelle communication, avec les atrocités que vous avés prosrites! elle a conquis, au systeme republicain des millions d'amis qui avoient ete aliénés par les fureurs du triumvirat.

Sans doute, ils cesseront bientôt d'insulter au soleil de la raison, ils ne souilleront pas longtems encore l'athmosphère de la liberté; les detestables executeurs et les ordonnateurs plus detestables encore de ces vexations en tout genre, de ces incarcérations arbitraires, de ces incendies ferores, de ces noyades dont l'histoire des peuples les plus sauvages ne fournit pas d'exemple, enfin de l'excécrable [*illisible*], ils seront punis, ils le seront tous; la génération actuelle est devant vous en deuil, ses larmes implorent votre justice et la postérité l'attend pour y applaudir.

Médecins du corps politique, maintenés le regime révolutionnaire puisque vous le jugés nécessaire a sa convalescence. C'étoit un poignard entre les mains des tyrans: dans les vôtres, il n'est qu'un préservatif salutaire dirigé par la sagesse, la justice et l'humanité.

Salut et fraternité.

Le conseil général de la commune.

BINOT, maire, DEVESLY, agent national; suivent 3 signatures d'officiers municipaux, et 11 signatures sans indication de fonction.

Le tribunal de Paix.

BIGAUX, juge de paix, COLAS, secrétaire greffier, MAILLARD, PLIAN, assesseurs.

Les président et secrétaires pour la société populaire.

Suivent 2 signatures.